



## Article 1

### ORGANISATEUR

La société GROUPE PROGRES SA, Société Anonyme au capital de 106 146 495 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 321 263 683, ayant son siège social à LYON, 4 rue Montrochet 69284 LYON Cedex 02, éditrice du journal quotidien Le Progrès paraissant du lundi au dimanche (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE JACKPOT DU DIMANCHE » destiné à ses lecteurs, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## Article 2

### DUREE DU JEU ET BENEFICIAIRES

Le jeu se déroule UNIQUEMENT les dimanches du 16 janvier au 10 avril 2011, sur l'ensemble de la zone de diffusion du journal LE PROGRES (Rhône, Loire, Haute Loire, Ain, Jura, Nord Isère) et est ouvert à toute personne majeure au 16 janvier 2011, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des collaborateurs du Groupe PROGRES, des diffuseurs et dépositaires de presse, des transporteurs et vendeurs colporteurs de presse, et des sociétés organisatrices, ainsi que leurs familles, parents et alliés jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré.

## Article 3

### PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le JACKPOT DU DIMANCHE se compose de 2 jeux distincts :

- 1er jeu : Le numéro magique
- 2ème jeu : Le Tirage au sort

#### 3.1 Jeu n°1 : Le numéro magique

Chaque exemplaire du journal Le Progrès ou La Tribune-Le Progrès ou Le Progrès-Les Dépêches est numéroté en noir.

Celui-ci est composé de 4, 5 ou 6 chiffres et est unique pour chaque journal.

Ce numéro se trouve dans la partie droite de la Une du journal.

Le positionnement de ce numéro est identique pour chaque journal et est repéré par un cartouche à fond rouge

Certains numéros sont gagnants.

Le principe de ce jeu repose sur des numéros gagnants déterminés de manière aléatoire préalablement au lancement du jeu, sous contrôle de Maître Olivier VANDER GUCHT, Huissier de Justice à Lyon.

Afin de connaître si le numéro indiqué sur le journal est gagnant, le lecteur est invité à composer un numéro Audiotel 08 97 78 00 78 (0,56 €/ appel)

**APPEL** : Pour pouvoir jouer, chaque participant doit tout d'abord indiquer sur le service Audiotel, lors de son appel, le numéro magique à 4,5 ou 6 chiffres indiqués sur le journal. Ce code est obligatoire pour pouvoir participer au jeu Audiotel.

Un numéro magique peut être attribué gratuitement à toute personne qui en fait la demande, dans la limite d'un numéro par personne, selon les modalités du point 3.3 du présent règlement.

Le joueur compose son numéro par téléphone et découvre immédiatement si celui-ci est gagnant.

▪ **3.1.1**

En cas de gain, une recherche automatique des coordonnées postales du participant est effectuée.

Pour ce faire, le gagnant est invité à saisir sur son clavier téléphonique le numéro de téléphone fixe de son domicile ou à défaut un numéro de téléphone portable.

Trois cas peuvent se présenter :

- Le numéro de téléphone est fixe et n'est pas sur 'liste rouge' : le lot gagné sera adressé au titulaire de la ligne téléphonique dont les coordonnées postales sont associés au numéro saisi par le gagnant.

- Le numéro de téléphone est fixe et sur 'liste rouge' : la société organisatrice contactera par téléphone le gagnant ou lui laissera un message afin que ce dernier recontacte la société organisatrice et ce, dans un délai maximal de 7 jours.

Le lot gagné sera adressé à l'adresse postale transmise à la société organisatrice par le gagnant ou remis ou remis en mains propres dans un lieu et à une date spécifique qui leur seront communiqués par courrier ou par téléphone par le Groupe Progrès.

- le numéro de téléphone est mobile : un SMS sera envoyé au participant l'invitant à répondre au SMS (prix du SMS selon opérateur) en saisissant le mot-clé LP suivi de ses coordonnées postales.

Si le joueur ne communique pas les informations demandées, la société organisatrice contactera par téléphone le gagnant ou lui laissera un message afin que ce dernier recontacte la société organisatrice et ce, dans un délai maximal de 7 jours. Le lot gagné sera adressé à l'adresse postale transmise via SMS par le gagnant ou remis en mains propres dans un lieu et à une date spécifique qui leur seront communiqués par courrier ou par téléphone par le Groupe Progrès.

En cas de mauvaise saisie de son numéro par le gagnant ou d'impossibilité pour la société organisatrice à joindre le gagnant, le lot ne sera pas attribué.

Nota : le service Audiotel n'est pas accessible depuis les cabines téléphoniques.

▪ **3.1.2**

Si le numéro magique composé n'est pas gagnant, le joueur participe automatiquement à un tirage « bonus ». Le principe de ce tirage repose sur des instants gagnants ouverts déterminés de manière aléatoire préalablement au lancement du jeu.

Pour participer à ce tirage « Bonus », le participant est invité à saisir sur son clavier téléphonique le numéro de téléphone fixe de son domicile ou à défaut un numéro de téléphone portable.

En cas de gain, une recherche automatique des coordonnées postales du participant est effectuée à partir des informations saisies par ce dernier.

Trois cas peuvent se présenter :

- Le numéro de téléphone est fixe et n'est pas sur 'liste rouge' : le lot gagné sera adressé au titulaire de la ligne téléphonique dont les coordonnées postales sont associés au numéro saisi par le gagnant.

- Le numéro de téléphone est fixe et sur 'liste rouge' : la société organisatrice contactera par téléphone le gagnant ou lui laissera un message afin que ce dernier recontacte la société organisatrice et ce, dans un délai maximal de 7 jours.

Le lot gagné sera adressé à l'adresse postale transmise à la société organisatrice par le gagnant ou remis à une agence du Groupe Progrès.

- le numéro de téléphone est mobile : un SMS sera envoyé au participant l'invitant à répondre au SMS (prix du SMS selon opérateur) en saisissant le mot-clé LP suivi de ses coordonnées postales.

Si le joueur ne communique pas les informations demandées, la société organisatrice contactera par téléphone le gagnant ou lui laissera un message afin que ce dernier recontacte la société organisatrice et ce, dans un délai maximal de 7 jours. Le lot gagné sera adressé à l'adresse postale transmise via SMS par le gagnant ou remis en mains propres dans un lieu et à une date spécifique qui leur seront communiqués par courrier ou par téléphone.

En cas de mauvaise saisie de son numéro par le gagnant ou d'impossibilité pour la société organisatrice à joindre le gagnant, le lot ne sera pas attribué.

La publication des gagnants des gros lots aura lieu chaque jeudi dans les colonnes du Progrès.

### **3.2 Jeu n°2 : Le tirage au sort**

Pour participer, il convient de :

- Remplir le bulletin de participation (Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, Téléphone) se trouvant en dernière page du journal ou de photocopier ce bulletin ou de participer sur papier libre
- Pour participer aux tirages au sort hebdomadaires, il suffit de renvoyer le bulletin de jeu à l'adresse suivante : LE PROGRES, Valorisation des Marques, Jeu LE JACKPOT DU DIMANCHE, 4 rue Montrochet, 69284 LYON Cedex 02 ou de photocopier ce bulletin ou de participer sur papier libre et de le renvoyer à la même adresse ci-dessus.
- Les bulletins devront être expédiés au plus tard le 19 janvier pour la semaine n°1, au plus tard le 26 janvier pour la semaine n°2, au plus tard le 2 février pour la semaine n°3, au plus tard le 9 février pour la semaine n°4, au plus tard le 16 février pour la semaine n°5, au plus tard le 23 février pour la semaine n°6, au plus tard le 2 mars pour la semaine n°7, au plus tard le 9 mars pour la semaine n°8, au plus tard le 16 mars pour la semaine n°9, au plus tard le 23 mars pour la semaine n°10, au plus tard le 30 mars pour la semaine n°11, au plus tard le 6 avril pour la semaine n°12, au plus tard le 13 avril pour la semaine n°13.

Les tirages au sort auront lieu le 19 janvier pour la semaine n°1, le 26 janvier pour la semaine n°2, le 2 février pour la semaine n°3, le 9 février pour la semaine n°4, le 16 février pour la semaine n°5, le 23 février pour la semaine n°6, le 2 mars pour la semaine n°7, le 9 mars pour la semaine n°8, le 16 mars pour la semaine n°9, le 23 mars pour la semaine n°10, le 30 mars pour la semaine n°11, le 6 avril pour la semaine n°12, le 13 avril pour la semaine n°13.

Les tirages au sort seront effectués par les membres des services Valorisation des Marques et Ventes du Groupe LE PROGRES, sous contrôle de Maître Olivier VANDER GUCHT, Huissier de Justice à Lyon.

### **3.3 Le joueur ne possède pas de numéro magique.**

Dans ce cas, le joueur a la possibilité d'obtenir gratuitement un numéro magique selon deux possibilités :

- par courrier à l'adresse suivante : LE PROGRES  
Valorisation des Marques – Jeu « LE JACKPOT DU DIMANCHE »  
4 rue Montrochet 69284 LYON Cedex 02 (remboursement de la demande selon l'article 16 du présent règlement)
- par audiotel : le lecteur est invité à composer le numéro Audiotel 08 97 78 00 78 (0,56 € / appel). Lors de cet appel, il lui est proposé l'attribution d'un numéro magique aléatoirement et découvre immédiatement si celui-ci est gagnant. (remboursement de la demande selon l'article 16 du présent règlement)

## **Article 4 -**

### **ABSENCE DE CONTREPARTIE FINANCIERE**

Le jeu « LE JACKPOT DU DIMANCHE » est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

## **Article 5 –**

### **QUE GAGNER AU JEU ?**

Le Jeu « LE JACKPOT DU DIMANCHE » est globalement doté de 80 045,59 euros TTC. Cette dotation se décompose de la façon suivante :

#### **PEUGEOT :**

- 1 véhicule PEUGEOT 207 URBAN 1,4 L essence 75 CV, 3 portes représentant une valeur totale de 12 000 euros TTC

#### **NISSAN :**

- 1 véhicule NOUVELLE NISSAN MICRA VISIA 1.2L 80 ch 5 portes, cassis métallisée équipé de tapis de sol velours, baguettes de protection latérale, GPS TomTom portable, radio CD, représentant une valeur totale de 12 000 euros TTC

#### **AILLEURS VOYAGES :**

- 13 séjours pour 2 personnes à l'Hôtel Kosta Mare 4\*sup (N.L.) à Hersonissos en Crète en All Inclusive, vol au départ de Lyon + hôtel + transferts compris, séjours valables pour un départ le 9/05/2011 représentant une valeur totale de 19 240€ TTC

#### **TV MAGAZINE :**

- 8 vouchers Relais & Châteaux en France donnant droit à un dîner, une nuit et un petit déjeuner pour 2 personnes, transport non compris.

La valorisation de chaque voucher est de 500€ TTC soit 4.000€ TTC.

Voici la liste des vouchers :

- 3 pour la Maison Troisgros à Roanne (42)
  - 4 pour la Cabro d'Or aux Baux de Provence (13)
  - 1 pour Hôtel Impérial Garoupe au Cap d'Antibes (06)
- Valables jusqu'au 30 juin 2011.

#### **CARREFOUR :**

- 3 Ipad représentant une valeur totale de 1 497€ TTC
- 17 Smart Box représentant une valeur totale de 3 228,30 € TTC
- 13 TV LED représentant une valeur totale de 9 087 € TTC
- 6 lecteurs/enregistreur de DVD représentant une valeur totale de 1 614 € TTC
- 6 lecteurs Blu Ray représentant une valeur totale de 774 € TTC
- 6 Cafetières Nespresso représentant une valeur totale de 1 074 € TTC
- 6 GPS représentant une valeur totale de 900 € TTC

#### **CASTORAMA :**

- 13 BONS D'ACHAT d'une valeur de 1000€ représentant une valeur totale de 13 000 € TTC

#### **LE PROGRES :**

- 75 sacs à dos représentant une valeur totale de 170,43 € TTC
- 75 casquettes représentant une valeur totale de 57,41 € TTC
- 60 abonnements d'1 Mois au journal représentant une valeur totale de 1 403,47 € TTC

### **Article 6**

#### **ATTRIBUTION DES LOTS**

**TIRAGES AU SORT HEBDOMADAIRES** : il s'agit d'un tirage au sort des bulletins de jeu reçus au Progrès, sous contrôle de Maître Olivier VANDER GUCHT, Huissier de Justice à Lyon. Dès tirage au sort, les gagnants seront prévenus par téléphone de leurs gains.

Le journal LE PROGRES ne peut, en aucun cas, être considéré comme responsable d'éventuels retards dans l'acheminement des bulletins de participation. Toutefois, seront prises en considération les bulletins adressés au journal dans les délais prévus (le cachet de la poste faisant foi).

**JEU AUDIOTEL** : Le principe de ce jeu repose sur des numéros gagnants déterminés de manière aléatoire préalablement au lancement du jeu et sous contrôle de Maître Olivier VANDER GUCHT, Huissier de Justice à Lyon. Le joueur est prévenu automatiquement par message audio ou de son gain ou non.

Dans le cas où il n'y a pas de gagnant correspondant au numéro gagnant (journal faisant parti des invendus, non participation du lecteur dont le journal a le numéro gagnant), le lot correspondant sera remis directement en jeu par tirage au sort des bulletins de jeu reçus au Progrès (le lot sera remis en jeu le lundi suivant le dimanche de jeu).

Pour le tirage « Bonus », l'attribution des lots se fait par tirage au sort des numéros de téléphone enregistrés selon le mode opératoire de l'article 3.1.2 du présent règlement.

## **ARTICLE 7**

LE JEU EST RESERVE AUX PERSONNES MAJEURES.

## **ARTICLE 8 : RECLAMATIONS**

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée. En aucun cas le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, Le Groupe PROGRES se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Dans le cas où il y aurait plus de gagnants que de prix disponibles pour une catégorie, le montant total des prix disponibles de ladite catégorie serait partagé par tirage au sort.

### **Article 9**

#### **MISE A DISPOSITION DES LOTS MAJEURS**

Les gagnants des voitures, des séjours ou de certains autres lots majeurs peuvent être amenés à venir prendre possession de leur gain dans un lieu et à une date spécifique qui leur seront communiqués par courrier ou par téléphone. Cette remise de lot aura lieu dans les agences du groupe Progrès sur les départements de l'Ain, du Rhône, du Nord Isère, de la Loire et de la Haute Loire.

### **Article 10**

#### **REFUS DES ECHANGES**

Aucun des prix attribués au jeu ne sera échangeable contre un autre prix, ni contre des espèces, dans le cadre d'un prix en nature.

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

### **Article 11**

#### **PROCEDURE D'AUTHENTIFICATION DES NUMEROS GAGNANTS.**

Les numéros gagnants doivent être authentifiés par le Groupe LE PROGRES.

Pour ce faire, le lecteur doit faire parvenir immédiatement, sous pli recommandé, la Une de leur journal en indiquant sur papier libre ses nom, prénom, adresse, code postal, ville et téléphone (obligatoire), à l'adresse suivante :

LE PROGRES

Valorisation des Marques – Jeu « LE JACKPOT DU DIMANCHE »

4 rue Montrochet 69284 LYON Cedex 02

Si le résultat du contrôle est favorable, le gagnant est avisé directement par le journal qui lui remettra son prix dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture finale du jeu.

En cas de contrôle défavorable, le participant est avisé directement par le Groupe LE PROGRES qui conserve la Une du journal contrôlée à toutes fins utiles.

Les lots prévus ne seront distribués qu'aux gagnants respectant les dispositions de l'article 6 du règlement, qui se seront manifestés au plus tard le 30 juin 2011.

#### **RENSEIGNEMENTS sur le jeu :**

Pour tout renseignement sur le jeu concours, les joueurs ont la possibilité d'être renseignés par téléphone.

Pour ce faire, ils doivent téléphoner au 08 92 02 04 55 (0,34 € / mn + surcoût éventuel selon opérateur) : de 9h à 12h et de 14h à 18h précises, les dimanches de parution dans Le PROGRES ou La Tribune/Le Progrès ou Le PROGRES-Les Dépêches ainsi que les lundis de 9h à 12h.

### **Article 12**

#### **EXCLUSION DES NUMEROS ALTERES, ILLISIBLES, ou NON IMPRIMES.**

Tout journal comportant un défaut d'impression, altération du numéro, numéro illisible ou absence du numéro sur le journal devra être retourné au Groupe LE PROGRES.

Tout journal raturé, surchargé, illisible, altéré ou incomplet sera éliminé après contrôle.

L'organisateur se réserve, en outre, la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de défaut d'impression, altération, illisibilité ou absence du numéro magique figurant normalement sur le journal ni en cas de panne informatique ou mécanique ne permettant pas l'impression du numéro magique sur certains journaux.

### **Article 13**

#### **AUTORISATION D'UTILISER LE NOM DES GAGNANTS.**

Les gagnants acceptent par avance de voir publier leurs nom, prénom, adresse et photographie dans la presse ou tout autre support, sans qu'une quelconque contrepartie financière puisse être demandée.

### **Article 14**

Sauf avis contraire des participants, Le Progrès traitera leurs coordonnées par informatique pour d'éventuelles propositions commerciales. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Article 15**

#### **ANNULLATION ET INTERRUPTION DU JEU.**

Le journal LE PROGRES se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le jeu ou certaines de ses phases, ou de modifier le rythme de parution et l'importance des séries de numéros.

### **Article 16**

#### **AUDIOTEL**

##### *REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION TELEPHONIQUE*

##### *AUDIOTEL N° 08 97 78 00 78*

Un seul appel donne à chacun des participants une chance de gagner.

Les demandes de remboursement des frais téléphoniques liés à la participation au jeu par audiotel, pour toute la durée du jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse indiquée.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de l'appel.

Le remboursement est effectué sur la base d'un appel à 0,56 euro ttc.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante :

Groupe ConcoursMania "LE JACKPOT DU DIMANCHE" BP 50212 33021 Bordeaux cedex en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
- une photocopie d'un justificatif d'identité
- une photocopie d'un justificatif de domicile en France
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, précisant la date et l'heure de la communication.

Les abonnements téléphoniques ainsi que le matériel téléphonique ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Une seule participation au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

##### *REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION TELEPHONIQUE*

##### *AUDIOTEL N° 08 92 02 04 55*

Les demandes de remboursement des frais téléphoniques liés à la ligne des gagnants, pour toute la durée du jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse indiquée.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de l'appel.

Le remboursement est effectué sur la base sur la base et dans la limite d'une connexion de 2 minutes, à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,68 euro TTC.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante :

Groupe ConcoursMania "LE JACKPOT DU DIMANCHE" BP 50212 33021 Bordeaux cedex.

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
- une photocopie d'un justificatif d'identité
- une photocopie d'un justificatif de domicile en France
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, précisant la date et l'heure de la communication.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements téléphoniques ainsi que le matériel téléphonique ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

## REMBOURSEMENT DE TIMBRE

LE PROGRES s'engage à rembourser le timbre utilisé par le participant pour effectuer la demande de participation sur papier libre (participation au jeu Tirage au sort et demande de numéro magique gratuit), de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération, de l'envoi du bulletin pour le jeu Tirage au sort sur la base du tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement doit être adressée par écrit mentionnant :

- l'intitulé du jeu,
- la date de début et de fin du jeu,
- les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale),

et accompagné :

- d'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- d'une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom)

La demande de remboursement de timbre doit être expédiée au plus tard le 16 mai 2011 à l'adresse de l'Opération : LE PROGRES, Valorisation des Marques, Jeu "LE JACKPOT DU DIMANCHE", 4 rue Montrochet, 69284 LYON Cedex 02

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement de frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un déboursement réel de la part du joueur. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant des appels illimités ou des appels réalisés dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par le joueur.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais téléphoniques), seraient reportés d'autant.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois mois à compter de la fin du jeu.

#### REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DU JOURNAL

LE PROGRES s'engage à rembourser l'achat du journal sur la base de 3 fois du tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement doit être adressée par écrit mentionnant :

- l'intitulé du jeu,
  - la date de début et de fin du jeu,
  - les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale),
- et accompagné :
- d'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
  - de l'original du journal acheté.

La demande de remboursement de timbre doit être expédiée au plus tard le 16 mai 2011 à l'adresse de l'Opération : LE PROGRES, Valorisation des Marques, Jeu "LE JACKPOT DU DIMANCHE", 4 rue Montrochet, 69284 LYON Cedex 02

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement de frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un déboursement réel de la part du joueur. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant des appels illimités ou des appels réalisés dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par le joueur.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais téléphoniques), seraient reportés d'autant.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois mois à compter de la fin du jeu.

#### **Article 15 -**

Conformément aux articles 121-37 et 121-38 du Code de la Consommation, le règlement complet du jeu tel que visible sur le site internet <http://www.leprogres.fr>, est disponible sur simple demande à titre gratuit à :

LE PROGRES, Valorisation des Marques, Jeu "LE JACKPOT DU DIMANCHE", 4 rue Montrochet, 69284 LYON Cedex 02

#### **Article 16 –**

##### **DEPOT ET PUBLICATION DU REGLEMENT DU JEU.**

Conformément à l'article L. 121-38 du Code de la Consommation, le règlement des opérations ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public seront déposés chez Maître Olivier VANDER GUCHT, Huissier de Justice, 1, rue Boissac 69002 Lyon.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.